

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 31 mars 2026

1

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 25 mars deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Salle de Conférence-Espace Baron de Chabert, sous la présidence de Monsieur le maire, Michel Blanc.

PRESENTS : Michel BLANC, Sylvie MENVIELLE, Laurent MOUCADEAU, Baptiste MOUIREN, Martine LUNAIN, Eric MOUQUE, Virginie LUNAIN, Didier DULCAMARA, Edouard DE BARBENTANE, Fiona MUSSINO, Laurent JEANNETEAU, Gaëlle LAMAIGNERE, Thomas FORNER, Eléonore MAYEUX, Sonia REQUENA, Arnaud GABRIEL, Laura GIBAND, Hans DE JONGE, Laura LINDEN, Jean-Christophe DAUDET, Edith BIANCONE, Christèle DI PASQUALE, Bruno HOFFMANN.

ABSENTS EXCUSES :

Mireille ROBERT, qui donne pouvoir à Sylvie MENVIELLE ;

Christelle FONTAINE, qui donne pouvoir à Thomas FORNER ;

Tom BALAS, qui donne pouvoir à Sonia REQUENA ;

Elric EDELIN, qui donne pouvoir à Edith BIANCONE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie MENVIELLE.

2026.03.2131-01 - Attributions municipal déléguées au Maire du Conseil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 ;

Considérant que l'article L2122-22 du CGCT prévoit que le Conseil municipal peut donner délégation au Maire, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, sur 31 compétences ;

Considérant que cette délégation vise à faciliter la gestion courante des affaires municipales et que le Maire rend compte de ses décisions à chaque séance du Conseil municipal ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DONNE délégation à Monsieur le Maire dans les domaines suivants :
 - 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 - 2° De fixer, dans la limite de 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
 - 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur à 100 000 €, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 - 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code lors que les crédits sont inscrits au budget et dans un montant maximum de 100 000 € ;
 - 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
 - 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant des dommages ne dépasse pas 20 000 € ;
 - 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € ;
 - 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 100 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
 - 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
 - 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 - 26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions d'un maximum de 100 000 € ;
 - 27° De procéder, lorsque les crédits sont inscrits au budget, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
 - 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
 - 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
 - 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.
- DIT que les décisions relatives aux délégations ci-dessus peuvent être prise, en cas d'empêchement du Maire, par l'élu assurant son remplacement en vertu de l'article L2122-17 du CGCT.

2026.03-31-02 - Fixation du nombre de commissions communales de leur domaine d'intervention et définition de leur composition

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil municipal de créer des commissions thématiques exclusivement composées de conseillers municipaux et dont le rôle est d'améliorer le fonctionnement du conseil municipal en intervenant dans le cadre de la préparation des délibérations ;

Considérant que dans le cadre des travaux préparatoires, le Maire peut inviter toute personne extérieure au Conseil à participer à une réunion de commission municipale, soit pour l'informer, soit pour recevoir toute information utile ;

Considérant que ces commissions sont des organes d'instruction et ne peuvent se substituer au Conseil municipal pour régler les affaires de la commune ;

Considérant que le Maire est le président de droit des commissions communales ;

Considérant que dans leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer si le Maire est absent ou empêché ;

Considérant que Monsieur le Maire propose de fixer le nombre de commissions permanentes à cinq, ainsi que leur domaine d'intervention.

Commissions communales	Nombre de sièges
COMMISSION URBANISME, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT	Liste « une nouvelle dynamique pour Barbentane » : 4 titulaires et 4 suppléants Liste « mon parti c'est Barbentane » : 1 titulaire et 1 suppléant (en plus du maire président de droit)
COMMISSION FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE	
COMMISSION VIE ASSOCIATIVE / FESTIVITES / SPORT	
COMMISSION ENFANCE-JEUNESSE / PETITE ENFANCE	
COMMISSION RESSOURCES HUMAINES	

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE la création et la composition des cinq commissions municipales telles que présentées ci-dessus, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

4

2026.03-31-03 – Représentations du Conseil municipal – Mode de scrutin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-21 ;

Considérant que l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'il est voté au scrutin secret :

- soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;
- soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation ;

Considérant que l'article prévoit que « *le conseil municipal peut toutefois décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le principe du scrutin à main levée pour la désignation des membres des commissions communales, des commissions permanentes, du CCAS et pour la représentation du conseil dans organismes extérieurs et les instances intercommunales.

2026.03-31-04 – Désignation des élus dans les commissions communales permanentes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2026.03.31-03 du 31 mars 2026 approuvant le principe du scrutin à main levée,

Considérant que Monsieur Le Maire propose de procéder à la désignation des membres des commissions communales permanentes conformément aux dispositions de l'article L 2121-22 du CGCT et aux modalités définies par les précédentes délibérations (scrutin ordinaire à main levée) ;

Considérant que Monsieur le Maire demande à liste « Mon parti, c'est Barbentane » de lui proposer des candidats pour sa liste :

	Titulaires	Suppléants	Président et vice-président
COMMISSION URBANISME, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT	Sylvie Menvielle Eric Mouque Éléonore Mayeux Laurent Jeanneteau Jean-Christophe Daudet	Baptiste Mouiren Thomas Forner Didier Dulcamara Hans Peter de Jonge Bruno Hoffmann	Le Maire, président de droit Michel Blanc
COMMISSION FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE	Laurent Moucadeau Mireille Robert Didier Dulcamara Laurent Jeanneteau Edith Biancone	Sylvie Menvielle Eric Mouque Fiona Mussino Gaëlle Lamaignere Jean-Christophe Daudet	Le Maire, président de droit Michel Blanc Vice- président : désigné lors de la 1ere séance
COMMISSION VIE ASSOCIATIVE / FESTIVITES / SPORT	Virginie Lunain Baptiste Mouiren Mireille Robert Didier Dulcamara Edith Biancone	Laurent Moucadeau Edouard de Barbentane Laura Giband Laura Linden Bruno Hoffmann	Le Maire, président de droit Michel Blanc Vice-président : désigné lors de la 1ere séance
COMMISSION ENFANCE- JEUNESSE / PETITE ENFANCE	Virginie Lunain Fiona Mussino Laura Giband Tom Balas Christèle Di Pasquale	Arnaud Gabriel Sonia Requena Éléonore Mayeux Laura Linden Edith Biancone	Le Maire, président de droit Michel Blanc Vice-président : désigné lors de la 1ere séance
COMMISSION RESSOURCES HUMAINES	Mireille Robert Laurent Moucadeau Laurent Jeanneteau Didier Dulcamara Bruno Hoffmann	Martine Lunain Virginie Lunain Eric Mouque Gaëlle Lamaignere Edith Biancone	Le Maire, président de droit Michel Blanc Vice-président : désigné lors de la 1ere séance

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DESIGNER les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants de chacune des cinq commissions municipales dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ;

- DIT que les commissions seront convoquées par le Maire dans les huit jours qui suivent leur nomination et qu'à cette occasion, le vice-président de chaque commission sera désigné ;
- PROCLAME ELUS les conseillers municipaux membres titulaires et membres suppléants à la commission d'appel d'offres comme suit :

	Titulaires	Suppléants	Président et vice-président
COMMISSION URBANISME, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT	Sylvie Menvielle Eric Mouque Éléonore Mayeux Laurent Jeanneteau Jean-Christophe Daudet	Hans Peter de Jonge Baptiste Mouiren Thomas Forner Didier Dulcamara Bruno Hoffmann	Le Maire, président de droit Michel Blanc
COMMISSION FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE	Laurent Moucadeau Didier Dulcamara Laurent Jeanneteau Mireille Robert Edith Biancone	Sylvie Menvielle Fiona Mussino Eric Mouque Gaelle Lamaignere Jean-Christophe Daudet	Le Maire, président de droit Michel Blanc Vice- président : désigné lors de la 1ere séance
COMMISSION VIE ASSOCIATIVE / FESTIVITES / SPORT	Virginie Lunain Baptiste Mouiren Mireille Robert Didier Dulcamara Edith Biancone	Laura Giband Laura Linden Edouard de Barbentane Laurent Moucadeau Bruno Hoffmann	Le Maire, président de droit Michel Blanc Vice-président : désigné lors de la 1ere séance
COMMISSION ENFANCE- JEUNESSE / PETITE ENFANCE	Virginie Lunain Fiona Mussino Laura Giband Tom Balas Christèle Di Pasquale	Arnaud Gabriel Sonia Requena Éléonore Mayeux Laura Linden Edith Biancone	Le Maire, président de droit Michel Blanc Vice-président : désigné lors de la 1ere séance
COMMISSION RESSOURCES HUMAINES	Mireille Robert Laurent Moucadeau Laurent Jeanneteau	Martine Lunain Virginie Lunain Eric Mouque	Le Maire, président de droit Michel Blanc

Didier Dulcamara	Gaëlle Lamaignere	Vice-président : désigné lors de la 1ere séance
Bruno Hoffmann	Edith Biancone	

2026.03-31-05 – Commission d’appel d’offre – Election des membres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2026.03.31-03 du 31 mars 2026 approuvant le principe du scrutin à main levée;

Considérant que la commission d’appel d’offres est une instance de décision pour l’attribution des marchés publics de la commune dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, ainsi que pour les marchés formalisés (procédure d’appel d’offres, procédure concurrentielle avec négociation, procédure négociée avec mise en concurrence préalable et procédure de dialogue compétitif) et qu’elle est régie par les articles L1414-2 et L1411-5 du CGCT ;

Considérant qu’elle est composée du Maire ainsi que de cinq membres élus par l’assemblée délibérante et que sa composition respecte le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l’expression pluraliste des élus ;

Considérant que le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires ;

Considérant que chaque membre de l’assemblée délibérante s’exprime en faveur d’une liste entière sans panachage ni vote préférentiel. Les candidatures prennent la forme d’une liste ;

Considérant que Monsieur le Maire propose à l’assemblée de voter la composition de la CAO au scrutin ordinaire à main levée et propose à la liste « Mon parti, c’est Barbantane » de désigner deux noms, un titulaire et un suppléant :

Michel Blanc	Président
Titulaires	Suppléants
Eric Mouque	Didier Dulcamara
Hans De Jonge	Baptiste Mouiren
Laurent Jeanneteau	Gaëlle Lamaignere
Sylvie Menvielle	Virginie Lunain
Jean-Christophe Daudet	Edith Biancone

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- CREE une commission municipale commande publique composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants ;
- DESIGNNE les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants de la CAO dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ;
- PROCLAME ELUS les conseillers municipaux membres titulaires et membres suppléants à la commission d’appel d’offres comme suit :

Michel Blanc	Président
Titulaires	Suppléants

Eric Mouque	Didier Dulcamara
Hans De Jonge	Baptiste Mouiren
Laurent Jeanneteau	Gaëlle Lamaignere
Sylvie Menvielle	Virginie Lunain
Jean-Christophe Daudet	Edith Biancone

2026.03-31-06 – Commission d’ouverture des plis et délégation service public

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2026.03.31-03 du 31 mars 2026 approuvant le principe du scrutin à main levée;

Considérant que les articles L 1411-1, L 1411-5 et L 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales déterminent la composition et le rôle de la Commission de Délégation de Service Public (DSP) ;

Considérant que les membres de la Commission DSP sont élus par application des dispositions des articles D1411-3, D1411-4 et L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Commission de délégation de service public a pour mission de :

- Examiner les candidatures (garanties professionnelles et financières, respect de l’obligation d’emploi des travailleurs handicapés, aptitude à assurer la continuité du service public et l’égalité des usagers devant le service public) ;
- Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- Ouvrir les plis contenant les offres des candidats ;
- Analyser les offres, émettre un avis et dresser un procès-verbal d’analyse des offres ;
- Émettre un avis sur tout projet d’avenant entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % ;

Considérant que la Commission de délégation de service public dans les communes de plus de 3500 habitants est composée de :

- Membres à voix délibérative : Le Maire ou son représentant, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus ;
- Membres à voix consultative : Le comptable de la collectivité et un représentant du ministère chargé de la concurrence ;

Considérant que peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l’établissement public désignés par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l’objet de la délégation de service public ;

Considérant que les membres sont élus :

- A la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- Au scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu’il n’y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- Au scrutin secret sauf accord unanime contraire. Toutefois, si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l’ordre de la liste et il en est donné lecture par le maire ;

Considérant que Monsieur le Maire propose ses candidats et demande à la liste « Mon parti c’est Barbentane » de lui proposer également ses candidats pour siéger à la commission : 1 titulaire et 1 suppléant :

Titulaires	Suppléants
Hans De Jonge	Martine Lunain
Edouard de Barbentane	Baptiste Mouiren
Eric Mouque	Didier Dulcamara
Laurent Jeanneteau	Thomas Forner
Jean-Christophe Daudet	Edith Biancone

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- CREE une commission d’ouverture des plis et délégation service public composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants ;
- DESIGNNE les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants de la DSP dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ;
- PROCLAME ELUS les conseillers municipaux membres titulaires et membres suppléants à la commission d’appel d’offres comme suit :

Titulaires	Suppléants
Hans De Jonge	Martine Lunain
Edouard de Barbentane	Baptiste Mouiren
Eric Mouque	Didier Dulcamara
Laurent Jeanneteau	Thomas Forner
Jean-Christophe Daudet	Edith Biancone

2026.03-31-07 – Conseil d’administration du CCAS – Fixation du nombre de membres et élection des membres élus au Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu le Code de l’action sociale et des familles ;
 Vu la délibération 2026.03.31-03 du 31 mars 2026 approuvant le principe du scrutin à main levée;

Considérant que CCAS est un organisme extérieur au Conseil municipal, régi par les articles L123-4 et suivants, R123-7 et suivants du Code de l’action sociale et des familles (CASF) et que c’est un établissement public administratif communal doté de la personnalité juridique, d’un budget et d’un personnel qui lui est propre, il est administré par un conseil d’administration présidé par le Maire ;

Considérant que dès son renouvellement, le Conseil municipal doit procéder à l’élection des nouveaux membres du conseil d’administration du centre d’action sociale (CCAS) ;

Considérant que le CCAS est composé du Maire qui en est le Président de droit, et en nombre égal :

- de membres élus en son sein par le Conseil municipal. L’élection se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

- de membres nommés par le maire par arrêté parmi des personnes non membres du conseil municipal. Un appel à candidature en ce sens a été lancé le 23 mars 2026 ;

Considérant que le nombre de membres du conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil municipal dans la limite maximale de 16 membres en plus du Président ;

Considérant que Monsieur le Maire propose de fixer à 10 le nombre des membres du CCAS (en plus du Président) ;

Considérant qu'il précise qu'au nombre des membres nommés, doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), un représentant des associations de retraites et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département ;

Considérant que Monsieur le Maire propose à l'assemblée, si elle l'accepte à l'unanimité de procéder à un vote à main levée sur sa proposition de liste et demande à la liste « Mon parti, c'est Barbentane » de lui proposer des candidats pour sa liste.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- FIXE à 10 le nombre de membres siégeant au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;
- PROCLAME ELUS les conseillers municipaux membres titulaires et membres suppléants au conseil d'administration d'offres comme suit :

Martine Lunain
Christelle Fontaine
Sonia Requena
Tom Balas
Bruno Hoffmann

2026.03-31-08 – Représentation des élus dans les organismes extérieurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2026.03.31-03 du 31 mars 2026 approuvant le principe du scrutin à main levée ;

Considérant que la commune de Barbentane appartient à plusieurs syndicats intercommunaux et d'organismes extérieurs et qu'elle est également partenaire d'associations ou d'établissements avec un représentation au sein de leurs instances ;

Considérant qu'à chaque renouvellement des conseils municipaux, les communes doivent élire leurs représentants au sein de ces structures ;

Considérant que l'article L2121-33 du CGCT prévoit donc que « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes* » ;

Considérant que Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter les désignations au scrutin ordinaire à main levée et propose à la liste « Mon parti, c'est Barbentane » de désigner un nom pour siéger dans chaque comité de jumelage et deux noms pour siéger à la CCID ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DESIGNER ses représentants dans les organismes extérieurs comme suit :
- **SMAVD - Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance**
(22 voix pour et 5 abstentions)

Titulaires	Sylvie Menvielle	Suppléants	Baptiste Mouiren
	Arnaud Gabriel		Eric Mouque

- **SICAS - Syndicat Intercommunal du Canal des Alpes Septentrionales**
(22 voix pour et 5 abstentions)

Titulaires	Sylvie Menvielle
	Arnaud Gabriel

- **SIVU du RPE - Syndicat Intercommunal à Vocation unique pour la gestion du relai petite enfance** (22 voix pour et 5 abstentions)

Titulaires	Virginie Lunain	Suppléants	Laura Giband
	Sonia Requena		Fiona Mussino

- **SIER PIDAF DE LA MONTAGNETTE : Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisation en vue de la mise en œuvre du Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement forestier** (22 voix pour et 5 abstentions)

Titulaires	Laurent Mucadeau	Suppléants	Eric Mouque
	Edouard de Barbentane		Arnaud Gabriel

- **TE13 - Territoire d'énergie du Département 13** (22 voix pour et 5 abstentions)

Titulaire	Eric Mouque	Suppléant	Hans de Jonge
-----------	-------------	-----------	---------------

- **CIPD - Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance** majorité (22 voix pour et 5 abstentions)

Titulaire	Thomas Forner	Suppléant	Sylvie Menvielle
-----------	---------------	-----------	------------------

- **ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES** (22 voix pour et 5 abstentions)

Titulaire	Edouard de Barbentane	Suppléant	Arnaud Gabriel
-----------	-----------------------	-----------	----------------

- **ASSOCIATION RESIDENCE AUTONOMIE « LA MONTAGNETTE »** (22 voix pour et 5 abstentions)

L'article 7 des statuts de la résidence prévoit que le conseil d'administration est composé de 14 membres dont 4 membres du conseil municipal dans cet ordre : Le Maire et le 1^{er}, le 2^{ème} et le 3^{ème} adjoints, ainsi que de 10 administrateurs dont 3 sont élus par le conseil municipal.

Membres de droit	Michel Blanc (Maire)
	Sylvie Menvielle (1 ^{er} adjoint)
	Laurent Moucadeau (2 ^e adjoint)
	Mireille Robert (3 ^e adjoint)
Titulaires	Martine Lunain
	Christelle Fontaine
	Sonia Requena

- **ECOLE NOTRE DAME** (22 voix pour et 5 abstentions)

Titulaire	Virginie Lunain
-----------	-----------------

- **DEFENSE** (22 voix pour et 5 abstentions)

Titulaire	Thomas Forner
-----------	---------------

- **CNAS - Comité National d'Action Sociale** (22 voix pour et 5 abstentions)

Titulaire	Mireille Robert
-----------	-----------------

- **COMITE DE JUMELAGE DE SAILLON** (à l'unanimité)

Titulaires	Baptiste Mouiren
	Mireille Robert
	Martine Lunain
	Virginie Lunain
	Edith Biancone

- **COMITE DE JUMELAGE DE PIZZONE** (à l'unanimité)

Titulaire	Baptiste Mouiren
	Mireille Robert
	Laura Linden
	Virginie Lunain
	Edith Biancone

- **PREVENTION ROUTIERE** (22 voix pour et 5 abstentions)

Titulaire	Thomas Forner
-----------	---------------

- **MFR - Maison Familiale et Rurale** (22 voix pour et 5 abstentions)

Titulaire	Laura Giband
-----------	--------------

- **EHPAD Châteaurenard-Barbentane** (22 voix pour et 5 abstentions)

Membre de droit	Michel Blanc
Titulaire	Martine Lunain

- **Régie des eaux Terre de Provence** (22 voix pour et 5 abstentions)

Membre du conseil communautaire	Michel Blanc
Non membre du conseil communautaire	Eric Mouque

- **OTI – Office de Tourisme Intercommunal de Terre de Provence Agglomération** (22 voix pour et 5 abstentions)

Membre du conseil communautaire	Michel Blanc
---------------------------------	--------------

- **CCID – Commission Communale des Impôts directs** (à l'unanimité)

Monsieur le Maire rappelle que parmi les 32 membres désignés pour les commissaires titulaires et pour les suppléants, la moitié d'entre eux seront désignés commissaires par le directeur régional des finances publiques.

Titulaires	Suppléants
Laurent Moucadeau	Arnaud Gabriel
Edouard de Barbentane	Tom Balas
Baptiste Mouiren	Fiona Mussino
Éléonore Mayeux	Martine Lunain

Mireille Robert	Virginie Lunain
Thomas Forner	Christelle Fontaine
Julien Plumeau	Sylvie Menvielle
Olivia Luccioni	Eric Mouque
Clément Richard	Didier Dulcamara
Jacqueline Deurrieu	Laurent Jeanneteau
Guillaume Frambry	Gaëlle Lamaignere
Dominique Bartoli	Sonia Requena
Jean Constant	Laura Linden
Bernard Bades	Laura Giband
Jean-Pierre Barois	Hans de Jonge
Jean-Christophe Daudet	Edith biancone

2026.03-31-09 – Convention d’objectif et de moyen avec l’Olympique barbentanis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-22 ;

Vu le projet de convention d’objectif et de moyens ;

Considérant que la conclusion d'une convention de subvention, parfois dénommée convention d'objectifs, est obligatoire lorsque le montant de cette subvention est supérieur à 23 000 euros ;

Considérant que l’Olympique Barbentanis bénéficiant de la part de la commune de subventions annuelles supérieures à ce seuil, une convention avec cette association doit être approuvée pour définir les modalités et contreparties de cette aide ;

Considérant que Monsieur Didier Dulcamara, en qualité de président actuel de l’Olympique Barbentanis ne participera pas au vote ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- APPROUVE le projet de convention d’objectif et de moyens avec l’Olympique Barbentanis ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération ;
- PRECISE que les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif de la Commune de l’exercice en cours.

2026.03-31-10 – Avance sur subvention pour l'association Olympique Barbentanis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment sont l’article L 2121-22 ;

Considérant qu’afin d’assurer son fonctionnement et de faire face à ses charges, l’Olympique Barbentanis sollicite la commune en début d’année pour bénéficier d’une avance représentant 50% de la subvention habituellement attribuée lors du vote du budget ;

Considérant que Monsieur Didier Dulcamara, en qualité de président actuel de l'Olympique Barbentais ne participera pas au vote ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité (23 voix pour 3 abstentions) :

- APPROUVE le versement à l'Olympique Barbentais d'une avance sur subvention d'un montant de 20 000 € ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération ;
- PRECISE que les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif de la Commune de l'exercice en cours ;
- DIT que l'avance ne sera versée qu'après la signature de la convention d'objectif et de moyen.

2026.03-31-11 – Avance sur subvention pour le CCAS

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'obligation d'assurer son fonctionnement et de faire face à ses charges, le CCAS sollicite la commune en début d'année pour bénéficier d'une avance de la subvention attribuée lors du vote du budget ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE le versement au CCAS d'une avance sur subvention d'un montant de 50 000 € ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération ;
- PRECISE que les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif de la Commune de l'exercice en cours.

2026.03-31-12 – Règlement budgétaire et financier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de son article L 2121-22 ;

Considérant Le Conseil municipal a validé la mise en place de la nomenclature M57 lors du Conseil municipal du 1^{er} juin 2022 avec une mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que la délibération prévoyait alors les principales évolutions pour la ville de Barbentane avant régularisation dans un règlement budgétaire et financier ;

Considérant que l'instruction comptable M57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis dès la mise en service de l'immobilisation ou la date du mandatement pour les subventions d'équipement versées ;

Considérant qu'elle prévoit aussi l'application de la fongibilité des crédits entre chapitres (sauf dépenses de personnel) dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57 et qu'il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et définit les règles de gestion par l'exécutif des Autorisations de Programme et Autorisations d'engagement ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier reprend :

- Le cadre juridique du budget communal (les orientations budgétaires, le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives, le compte administratif, le compte de gestion et le compte financier unique) ;

- L'exécution budgétaire (l'exécution des dépenses avant l'adoption du budget, le circuit comptable des dépenses et des recettes, le délai global de paiement, les dépenses obligatoires et imprévues) ;
- Les opérations financières particulières et opérations de fin d'année (la gestion patrimoniale, les amortissements, les provisions, les opérations de fin d'exercice) ;
- La gestion de la dette et de la trésorerie (dette propre, dette garantie et gestion de la trésorerie) ;

Considérant que ce règlement est valable pour la durée de la mandature, qu'il peut toutefois être révisé ;

Considérant que le règlement proposé pour cette mise en œuvre est joint en annexe ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- APPROUVE le Règlement Budgétaire et Financier de la ville de Barbentane, annexé à la présente délibération.

16

2026.03-31-13 – Convention d'utilisation du stade du Pigeonnier par l'Ecole Notre Dame

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-22 ;

Vu le projet de convention d'utilisation du terrain du Pigeonnier;

Considérant que dans le cadre de ses activités, l'Ecole Notre Dame est amenée à utiliser le stade du Pigeonnier et le terrain multisports attenant ;

Considérant que pour encadrer cette utilisation, il a été décidé de conclure avec l'Ecole une convention d'utilisation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- APPROUVE la convention d'utilisation du stade du Pigeonnier pour l'année 2026 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15